

# CE QU'IL FAUT SAVOIR DE LA REP ET DE L'ÉCO-CONTRIBUTION

**À compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,  
CYCLEVIA contribue à la filière  
dans les conditions  
suivantes :**



## **Effet Rétroactif sur la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 1<sup>er</sup> avril 2022 :**

- S'agissant des collectivités territoriales : participation spécifique aux frais de collecte et de communication à effet rétroactif.
- S'agissant des DROM-COM : participation spécifique aux frais de collecte et de transport à effet rétroactif.
- S'agissant des détenteurs professionnels d'huiles usagées : soutiens financiers pour la collecte à effet rétroactif, versés par l'intermédiaire des opérateurs de collecte référencés selon les conditions prévues au dossier de candidature.

## **À compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et pendant toute la durée de l'agrément :**

- S'agissant des collectivités territoriales, des DROM-COM et des détenteurs professionnels d'huiles usagées : soutiens financiers respectifs.
- S'agissant des opérateurs de collecte : prise en charge de la part détenteur selon les conditions prévues au dossier de candidature.
- S'agissant des opérateurs de traitement (recyclage, régénération...) : participation selon les conditions prévues au dossier de candidature.

## Contours de l'éco-contribution (amont) selon la demande d'agrément :

**Producteurs redevables (adhérents de CYCLEVIA) : personnes physiques ou morales qui, à titre professionnel :**

- Produisent en France des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles destinées à être utilisées directement sur le territoire national.
- Importent ou introduisent pour la première fois sur le marché national, par quelque technique de vente que ce soit, des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles destinées à être cédées à titre onéreux ou à titre gratuit à l'utilisateur final sous leur propre marque.
- Cèdent à l'utilisateur final, comme revendeurs ou donneurs d'ordre, à titre onéreux ou à titre gratuit, des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles importées ou introduites pour la première fois sur le marché national.

### Périmètre :

Périmètre : tous les produits finis mis en marchés SAUF les huiles solubles dans l'eau, les huiles marines internationales, la plupart des huiles de procédé, les vaselines, les liquides de frein et les huiles 2T. Une table des produits concernés par la REP est disponible sur [cyclevia.com](http://cyclevia.com), Rubrique « Notre action ».

### Date de versement :

Au 1<sup>er</sup> jour du trimestre de l'année N sur la base des volumes du trimestre de l'année N-1.

